

RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 03 MARS 2010

Présents : Mr Dovergne A : Maire ; Mme Hanosset M : Adjointe,
Mme Berthe M, Lavallard O
Mrs Lemarié S, Pommier A, Mazurier T Lapère E,

Absents excusés: Mmes Bourgois A. Mrs Di Guisto B. Delecroix S

Secrétaire de séance : Mme Maryline Hanosset

Monsieur le Maire fait lecture du courrier de démission de Mr Di Guisto

Les comptes rendus des 03/02 et 16/02/2010 sont adoptés à l'unanimité

COMPTE ADMINISTRATIF 2009 SERVICE DES EAUX :

FONCTIONNEMENT

Dépenses réalisées	25 973.77
Recettes réalisées	39 899.13

INVESTISSEMENT

Dépenses réalisées	30 742.08
Recettes réalisées	25 548.54

Résultat de l'exercice 2009	Excédent de 13 925.36 en fonctionnement
	Déficit de 5 193.54 en investissement

Résultat de clôture 2009	Excédent de 19 705.10 en fonctionnement
	Déficit de 795.72 en investissement

COMPTE de GESTION 2009 du RECEVEUR MUNICIPAL :

Le Conseil Municipal, après s'être fait présenter le compte administratif 2009 du Service des Eaux, et le compte de gestion 2009 Service des Eaux du Receveur Municipal, approuve ce compte de gestion 2009 du service des eaux, conforme au compte administratif.

AFFECTATION DE RESULTATS 2009 :

Après s'être fait présenter le compte administratif 2009, le Conseil Municipal décide l'affectation à l'excédent reporté de fonctionnement de 18 909.38 €
Décision adoptée à l'unanimité.

PRIX DE L'EAU :

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, fixe le prix du M3 d'eau pour l'année 2010 comme suit :

- 1.30 € le M3

Ces prix seront augmentés des différentes taxes en vigueur.

FACTURATION DE L'EAU :

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité qu'à compter de 2010 :

- Les facturations d'eau seront envoyées systématiquement aux propriétaires et non plus aux locataires.
- Une estimation correspondant à 40 % du montant payé l'année précédente sera facturée fin mai-début juin
- Toute ouverture de compteur sera facturée au propriétaire 10 € payable de suite avec titre de recette.

PRIX DE L'EAU COMMUNE D'AUBERCOURT :

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, fixe le prix du m³ d'eau pour la Commune d'Aubercourt pour l'année 2010 comme suit :

- 1.00 € le m³

Ce prix sera augmenté des taxes en vigueur.

BUDGET PRIMITIF COMMUNE 2010 :

FONCTIONNEMENT

Dépenses	58 285 €
Recettes	58 285 €

INVESTISSEMENT

Dépenses	116 111 €
Recettes	116 111 €

Le budget en équilibre est approuvé à l'unanimité

T.L.E. :

Les articles 1585 A et suivants du code général des impôts, donnent la possibilité aux communes d'instaurer la taxe locale d'équipement. Cette taxe est établie sur la construction, la reconstruction et l'agrandissement des bâtiments de toute nature. La surface retenue pour le calcul de cette taxe est la surface hors œuvre nette (S.H.O.N.) du projet.

Le montant de la taxe locale d'équipement est égal au produit de la surface hors œuvre nette du bâtiment projeté par la valeur forfaitaire déterminée en fonction de la destination du bâtiment et reprise à l'article 1585 D du Code général des Impôts, multiplié par le taux institué par délibération du Conseil Municipal (ce taux peut être porté de 1 à 5%).

La délibération instituant la taxe ou ultérieurement la supprime est valable pour une durée de trois ans minimum à compter de la date de leur entrée en vigueur.

La taxe est perçue au profit de la Commune. Elle a le caractère d'une recette extraordinaire.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré DECIDE :

- **D'instituer sur l'ensemble du territoire communal une taxe locale d'équipement (T.L.E.) au taux de 3%.**

D.G.E. TRAVAUX EAU (rectificative) :

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal le projet d'opération suivant :

- **Objet** : Renouvellement de branchements plomb dans la commune
- **Durée** : 3 mois
- **Coût prévisionnel global** : 34 715,14 € HT soit 41 519,31 € TTC
- **Plan de financement** : Part Communal 26 036,36 € HT + 6 804,17 € TVA
- **Montant de la subvention DGE sollicitée** : 25% soit 8 678.78 €
- **Échéancier de réalisation de l'opération et des dépenses** : Courant 2010 après décision de Monsieur le Préfet

APRES EN AVOIR DELIBERE

Le Conseil Municipal adopte le projet présenté, sollicite l'aide de l'État précitée et approuve le plan de financement.

NOMINATION DELEGUE DU SISCO DU RPI :

Suite à la démission de Monsieur DI GUISTO Bruno du Conseil Municipal de Démuin, nommé délégué au SISCO du RPI de la LUCE par délibération du 14 mars 2008, il y a lieu de nommer le délégué en remplacement.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, désigne les délégués au SISCO du RPI de la Luce. comme suit :

TITULAIRES : Maryline BERTHE 27 Grande Rue 80110 DEMUIN
Arnaud POMMIER 1 rue Neuve 80110 DEMUIN

SUPPLEANTE : Annie BOURGOIS 14 Rue d'Eronnelle 80110 DEMUIN

NOMINATION DELEGUE CCALM :

Suite à la démission de Monsieur DI GUISTO Bruno du Conseil Municipal de Démuin, nommé délégué CCALM par délibération du 14 mars 2008, il y a lieu de nommer les délégués en remplacement.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, désigne les délégués de la C.CALM. comme suit :

TITULAIRES : Alain DOVERGNE 11 rue du Moulin 80110 DEMUIN
Maryline HANOSSET Rue des Allées 80110 DEMUIN
Odile LAVALLARD 2 RUE Gustave Cuvilliers 80110 DEMUIN

SUPPLEANTE : Maryline BERTHE 27 Grande Rue 80110 DEMUIN

DELEGUE RESEAU EAU :

Thierry MAZURIER et Arnaud POMMIER

DIVERS :

- Un contrôle des dépenses d'énergie sera fait jeudi 04/03 à 7 H 30 par le CPIE
- Mr Petit vient le 08 mars à 11 H pour des devis de travaux de voirie
- Adhésion à l'association des Maires : 138.30 €
- Date de commencement des travaux du giratoire rue A Ledieu ?
- Problème de circulation de poids lourds rue de Mézières et Rue des Ecoles : voir pour une limitation de vitesse ou interdiction selon le tonnage
- Stationnement gênant d'un poids lourd devant les containers rue de Allées
- 1 table cassée à la salle des fêtes lors d'une location, demande devis pour facturation au locataire.

FAIT ET DELIBERE EN SEANCE

ONT SIGNE LES MEMBRES PRESENTS